

COMPTE RENDU Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

Séance du 18 mai 2022

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 6 mai 2022, s'est réuni le 18 mai 2022 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Annick BIENBEAU, Claude BLAIN, Cécile BORRY, Isabelle CROCHET, Ghislaine DE BENGYPUIVALLEE, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-François DAVID, Jean-Noël GUILLAUMIN, Philomène MAILLET, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE, Josépha WIOLAND

Etaient excusés (6) : Ghislain BERTHIN, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Nathalie MESTRE, Margaret TREMBLE, Anne-Marie OSWALD

Etaient absents (4) : Michel AUDEBERT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Annie LAUVERJAT

Rapporteur			Vote de la délibération
Vice-Présidente	1	AIDE ALIMENTAIRE : SUBVENTION ADMR	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	2	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DU HAUT BERRY	A l'unanimité 12 voix pour
Vice-Présidente	3	DON COLLEGE HENRICHEMONT SUITE EXCEDENT COLLECTE EN FAVEUR DES UKRAINIENS	A l'unanimité 12 voix pour

Information

Projet de délibération

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Les membres du Conseil d'Administration ajournent le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022. Celui-ci sera soumis à l'approbation sur un prochain Conseil d'Administration.

2 / AIDE ALIMENTAIRE : SUBVENTION ADMR

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la demande de subvention adressée complète au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par la Présidente de l'ADMR des Aix d'Angillon et réceptionnée le 5 avril 2022 ;

Considérant que :

- le montant demandé s'élève à 3 500 € (2,35 % du budget prévisionnel 2022)
- le budget prévisionnel 2022 de l'association ADMR s'élève à 149 063 €
- « Cette association a pour but d'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes où elle exerce son action [...] et de développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association. »
- le rayonnement de l'association porte sur 13 communes des Terres du Haut Berry (Aubinges, Les Aix d'Angillon, Azy, Brécy, Humbligny, Moulins sur Yèvre, Montigny, Morogues, Parassy, Rians, Saint Céols, Ste Solange, Soulangis).
- le nombre d'habitants potentiellement concernés s'élève à 8 666 habitants
- l'ADMR participe aux groupes de travail intercommunal sur l'aide alimentaire et entretien des liens de partenariat avec d'autres acteurs locaux (notamment la MDAS)
- en 2021, elle a aidé 110 foyers soit 280 bénéficiaires âgés de 0 à +65 ans, dont 29 allocataires du RSA, en distribuant 28 714 kg de nourriture, dont 774 kg de non-alimentaire (hygiène)
- cette action contribue à la valorisation et l'animation du territoire ;
- la redistribution de denrées à dates très courtes contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Le Président du CIAS propose aux membres du conseil d'administration :

- **d'attribuer une subvention à l'ADMR au titre de l'aide alimentaire d'un montant de 3 500 €**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2022**
- **d'imputer la dépense au budget du CIAS**

Les membres du Conseil d'administration approuvent la délibération à l'unanimité.

Josépha WIOLAND prend place au sein du CA après le vote. Elle n'a donc pas pris part au vote.

**3/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES
DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4 ;

Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplacera le comité technique et le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de problématiques communes et de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 96 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de communes = 89 agents,
- CIAS = 7 agents,

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

- de fixer le nombre de représentants comme suit :

- **3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants**
- **3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants**

- de placer ce comité social commun auprès de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la délibération à l'unanimité.

4/ RETOUR SUR LA REUNION DES BENEVOLES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Christelle PETIT a rencontré le lundi 4 avril l'ensemble des bénévoles de l'Aide Alimentaire EPI'SOL et Henrichemont.

Christelle informe les membres du Conseil d'administration que cette réunion s'est déroulée de très bonne manière, et que les bénévoles ont émis le souhait d'organiser une collecte alimentaire locale. Une nouvelle réunion de travail avec les bénévoles est prévue le 30 mai 2022.

5/ ORGANISATION D'UNE COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE

Le CIAS Terres du Haut Berry et les bénévoles de l'Aide Alimentaire, ont envisagé l'organisation d'une collecte Banque Alimentaire le 11 Juin 2022.

Conformément aux pratiques, la Banque Alimentaire du Cher a été informée de ce projet. Celle-ci a été refusée par les instances de la Banque Alimentaire.

Christelle PETIT envisage dorénavant l'organisation de cette collecte via les CCAS, et se rapprochera rapidement de ceux-ci pour confirmer ce projet.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration approuvent l'idée, mais s'interrogent sur la modalité de portage du projet. Les CCAS étant relativement peu nombreux sur le territoire, il leur semble plus judicieux de laisser la responsabilité de la collecte au CIAS. Les membres décident de faire une collecte de produits d'hygiène. La forme de celle-ci reste à définir, mais la date du 11 juin 2022 est confirmée.

6/ DON COLLEGE HENRICHEMONT SUITE EXCEDENT COLLECTE EN FAVEUR DES UKRAINIENS

Dans le cadre d'une collecte organisée en faveur des réfugiés ukrainiens, le Collège d'Henrichemont souhaite faire don au CIAS d'un excédent de denrées alimentaires non-périssables (conserves, ...).

Le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'accepter ce don
- D'en effectuer la distribution à l'aide alimentaire d'Henrichemont

Les membres du Conseil d'administration approuvent la délibération à l'unanimité.

7/ MISE A JOUR DES IDENTIFIANTS DES MEMBRES CA CIAS POUR SITE UNCCAS

Véritable tête de réseau, l'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Dans le cadre de son adhésion annuelle, d'un montant de 932,72€ au titre de l'année 2022, l'UNCCAS propose une mise à jour de ses données adhérents. Celle-ci permettra l'accès en ligne aux fiches dédiées et informations pratiques, abonnement aux newsletters, ...

Pour ce faire, les adhérents souhaitant bénéficier de cet accès devront compléter les informations suivantes qui seront ensuite transmises au service adhésion de l'UNCCAS :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction CIAS</u>	<u>Adresse mail</u>

Les membres du Conseil d'administration qui le souhaitent, transmettent leurs coordonnées à Manuel DECONINCK, qui se chargera de valider les créations d'identifiants avec l'UNCCAS.

8/ QUESTIONS DIVERSES

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration qu'une réunion de services « France Services » a été organisée fin avril 2022. Il a été proposé aux animatrices la mise en place d'un guide « pratiques partenaires » identique sur chaque site et pour chaque agent, afin d'uniformiser les relations avec les usagers. La mise en place d'ateliers thématiques (budget, tri de papiers, ...) est également envisagée. Il a néanmoins été convenu que ces projets soient appliqués à compter de septembre 2022.

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que Manuel DECONINCK s'est rendu le 11 mai 2022 à la mairie de Bourges, sur invitation de M. GALUT, maire de Bourges, et de l'UNCCAS. Ces derniers émettent le projet de création d'une Union Départementale des CCAS (UDCCAS). Une prochaine réunion de travail est prévue début juin. Christelle PETIT sollicite l'éventuelle participation des membres du Conseil d'Administration à cette réunion.

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la Plénière Sociale est prévue le 21 septembre à 18h30.